

RAPPORT N° 97/3-22
du Conseil Municipal

OBJET

**NORMALISATION DU CENTRE DE DECHETS DE LA MONTAGNE
EN CLASSE III**

**APPROBATION DU PROJET ET
APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION**

Le Centre de Déchets de La Montagne est actuellement une petite structure destinée à recevoir les déchets inertes et végétaux et à les traiter par enfouissement.

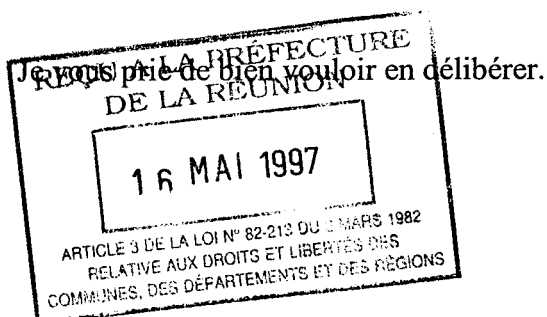
Une étude est menée actuellement pour normaliser la Décharge de La Montagne en Centre de Déchets de Classe III destinée au traitement des inertes.

Les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement de ce site, notamment voirie et talutage sont estimés à 1 000 000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget communal (Chapitre 23 / Article 2315).

Je vous demande :

- d'approuver le projet de normalisation du centre de déchets de la Montagne en classe III, ainsi que le dossier de consultation des entrepreneurs pour les travaux ;
- de m'autoriser :
 - * à lancer l'Appel d'Offres puis à passer un(des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
 - * à solliciter les subventions auprès des organismes concernés.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/3-22
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997

OBJET

**NORMALISATION DU CENTRE DE DECHETS DE LA MONTAGNE
EN CLASSE III**

**APPROBATION DU PROJET ET
APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

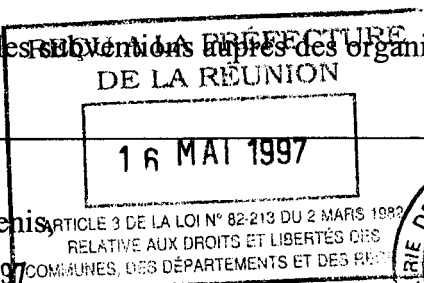
Approuve le projet de normalisation du Centre de Déchets de La Montagne en Classe III.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à lancer l'Appel d'Offres puis à passer un(des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- * à solliciter les subventions auprès des organismes concernés.

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA